

**RETROPLANNING DE REALISATION DES FORMALITES DANS LE CADRE DE LA MISSION GUICHET UNIQUE**

<b>Délai préalable de réalisation de la formalité</b>	<b>Formalité</b>	<b>Formulaire Cerfa</b>	<b>Destinataire final de la formalité</b>	<b>Pour le centre équestre – obtention de :</b>	<b>Références textes</b>
<i>De 6 mois à 1 an</i>	Demande des aides à l'installation (JA, PJA, PIDIL) auprès du Point Info Installation	13425*03 Notice 51195#02	DDTM (anciennement DDAF)	DJA ou Prêt JA	Art D343-3 et s du Code Rural
<i>De 4 à 6 mois</i>	Demande préalable d'autorisation d'exploiter	11534*02 Notice 50723*02	DDTM (anciennement DDAF)	Autorisation ou refus d'exploitation	Art L331-1 et R331-1 et s du Code Rural
<i>Au moins 2 mois avant l'ouverture</i>	1-Déclaration préalable d'ouverture 2-Déclaration des personnes désirant enseigner, animer ou encadrer <sup>1</sup>	12698*01  et 12699*01	DDJS  DDJS	Récépissé  Carte professionnelle valable 5 ans	R 322-1 et s. et A 322-1 et s du Code du sport
<i>Avant l'ouverture</i>	Déclaration d'établissement recevant du public (ERP)	Déclaration libre	Mairie	Autorisation	Art R 123-1 à R 123-53 du code de la construction Arrêtés du 25/06/80 et du 22/06/90 pour petits ERP
<i>Avant l'exercice de l'activité</i>	Demande d'habilitation à vendre ou organiser des séjours ou des forfaits touristiques	EN ATTENTE	ATOOUT FRANCE	Inscription au Registre des agents de voyage	Art L141-3 du Code de Tourisme DECRET EN ATTENTE
<i>Au moins 2 mois avant ouverture</i>	<i>Déclaration du lieu de détention des chevaux</i>	Annexe III 21 du Code du Sport	Haras nationaux		DECRET EN ATTENTE
<i>Conseil : au + tôt, 1 mois avant l'ouverture et au + tard le jour J</i>	Déclaration de création d'entreprise au CFE (avec demande d'ACCRES le cas échéant)	P0, P2, M0, M2 (agricoles) et formulaire ACCRES	INSEE, MSA, CDI, Greffe et URSSAF	Cerfa CFE liasses agricoles en P, M ou F	Art R123-1 et s du Code de Commerce

<sup>1</sup> Les éducateurs sportifs doivent se déclarer mais pas l'entreprise. Le délai de 2 mois ne les concerne pas : le récépissé leur suffit. Pourtant le dossier 1 comprend la demande de déclaration de ces personnes attachées à l'établissement